

Décision :	DDM2024-005
Date de la décision :	14/05/2024
Domaine :	MARCHE PUBLIC – DEVIS
Publiée par affichage en Mairie le :	14/05/2024

## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

**Le Maire de Jussac,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération N°D-2020-4-4 du 23 MAI 2020 accusée réception en préfecture le 26 MAI 2020, prises en application dudit article L 2122-22, par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, **notamment en matière de marchés publics** » ;

Considérant que la Commune souhaite procéder au remplacement de bardage translucide du tennis couvert ;

Vu la demande de devis,

Considérant qu'après avoir étudié les différentes propositions ;

Il y a lieu de retenir la proposition de **l'entreprise Serrat Cantalu sise 9 rue de la Dinotte 15200 MAURIAC / LE VIGEAN.**

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le devis, ci-dessus visé, à conclure avec **l'entreprise** est approuvé dans toutes ses dispositions et signé ce jour.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant d'un montant de **30 500.00 € HT soit 36 600.00 € TTC** sera imputée sur les crédits prévus au **budget COMMUNE.**

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Jussac, le 14/05/2024



Le Maire,

Jean-François RODIER